



L'Agence de la biomédecine associe les professionnels de santé à son dispositif d'information sur l'**Assistance Médicale à la Procréation (AMP)**

Le dispositif d'information sur l'AMP a deux objectifs

- Mieux faire connaître l'AMP une médecine qui prend en charge des parcours complexes de couples
- Informer sur le don d'ovocytes et le don de spermatozoïdes, en restituant cette activité dans le champ de l'AMP et en rappelant l'insuffisance des dons pour répondre à certaines formes d'infertilité.

Cette année 2010, l'Agence de la biomédecine, établissement relevant du Ministère de la Santé souhaite associer les professionnels de santé à son dispositif d'information sur l'assistance médicale à la procréation et leur proposer des outils d'information pour répondre aux questions de leurs patients. Ces professionnels de santé sont en effet les principaux interlocuteurs des couples en AMP et les référents identifiés par le public pour les questions que ces pratiques suscitent.

Une information synthétique sur l'AMP pour les professionnels de santé grâce à un outil multimédia

- L'espace dédié à l'AMP sur le site Internet de l'Agence : www.agence-biomedecine.fr/medecins

L'Agence de la biomédecine met à la disposition des professionnels de santé les informations essentielles sur l'AMP dans un espace dédié « médecins traitants » et propose d'y découvrir les outils d'information qu'elle développe en 2010. En complément des informations juridiques, médicales, psychologiques sur l'AMP, les principales idées reçues ou idées fausses sur l'AMP y sont répertoriées et déconstruites.

Les gynécologues et les pédiatres sont les relais d'informations privilégiés au sujet de l'AMP

Les gynécologues sont les interlocuteurs privilégiés des femmes dans le cadre d'un projet de grossesse, notamment en cas de difficultés à concevoir. En complément de l'information délivrée en consultation, les gynécologues peuvent indiquer à leurs patientes le site Internet d'information de référence sur l'AMP www.procreationmedicale.fr développé par l'Agence de la biomédecine en collaboration avec les professionnels de santé. Et pour faciliter la transmission de cette information à leurs patientes, depuis février 2010, les gynécologues disposent de post-it imprimés avec l'adresse du site Internet Procréation Médicale.

Les gynécologues et les pédiatres sont aussi les relais d'information à propos du don

d'ovocytes et du don de spermatozoïdes. En effet, ils sont aussi en contact permanent avec des parents, et ces derniers peuvent être sensibles à la détresse des couples qui ne parviennent pas à avoir d'enfant.

Développer le don de spermatozoïdes et le don d'ovocytes est important pour répondre aux besoins des couples

En effet en 2007, 6 % des tentatives d'AMP ont fait appel à un don de gamètes dont 90% sont réalisées à partir d'un don de spermatozoïdes. Au cours de l'année 2007, plus de 2 100 couples ont fait une demande d'assistance médicale à la procréation avec sperme de donneur pour un projet d'enfant. Pour le don de spermatozoïdes, le recrutement de nouveaux donneurs d'origines diverses est essentiel pour attribuer à chaque couple le donneur qui lui correspond. L'activité d'AMP avec don d'ovocytes a augmenté en France en 2007, passant de 573 tentatives en 2006 à 696 en 2007, dernière année de référence. Il aurait fallu 700 donneuses pour répondre aux besoins des couples pris en charge.

Les gynécologues et les pédiatres sont par conséquent des relais essentiels pour faire connaître le don d'ovocytes et le don de spermatozoïdes, et répondre aux questions sur ce sujet. L'Agence de la biomédecine leur a transmis en février 2010 une affiche signée « Parfois, le désir d'enfants ne suffit pas pour être parents » qu'ils pourront apposer dans leur salle d'attente.

Cette affiche renvoie aux outils d'information sur le don de gamètes

- Les sites Internet www.dondespermatozoides.fr , www.dondovocytes.fr , où il est possible de retrouver les chiffres principaux, le guide AMP à télécharger, des vidéos témoignages...
- Vers le numéro vert gratuit 0 800 541 541 où des télé-conseillers répondent aux questions du public du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 12h et de 14h30 à 18h. Pour renforcer cette sensibilisation, l'Agence de la biomédecine diffuse des bannières multimédia reprenant les informations des affiches sur des médias Internet fréquentés par les parents de jeunes enfants (Doctissimo et Aufeminin par exemple)

A propos de l'Agence de la biomédecine

Née de la loi de bioéthique du 6 août 2004, l'Agence de la biomédecine est la seule agence en Europe rassemblant ces quatre domaines que sont le prélèvement et la greffe, la procréation, l'embryologie et la génétique humaines. Sa proximité avec les équipes médicales et les malades, lui permet de veiller au respect de la sécurité et de la qualité, de l'anticipation, de l'éthique et de la transparence.

Par son expertise, l'Agence de la biomédecine est l'autorité de référence sur tous les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions. Elle se voit notamment confier les missions suivantes :

- Suivre, évaluer et contrôler les activités thérapeutiques et biologiques relevant de ses compétences et veiller à leur transparence. Participer à l'élaboration de la réglementation des activités relevant de ses prérogatives ;
- Délivrer les autorisations pour les recherches in vitro sur l'embryon et les cellules embryonnaires et pour la conservation de cellules souches embryonnaires à des fins de recherches ;
- Autoriser les échanges de cellules reproductives et de cellules souches embryonnaires avec des pays tiers destinés à la recherche ;
- Délivrer les autorisations des centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal et des centres de diagnostic préimplantatoire ;
- Agréer les praticiens réalisant de l'assistance médicale à la procréation, du diagnostic prénatal et du diagnostic préimplantatoire, des examens des caractéristiques génétiques ;
- Reprendre l'ensemble des activités de l'Etablissement français des Greffes en matière de prélèvement et de greffe ;
- Gérer le Registre France Greffe de Moelle, Registre national des volontaires au don de moelle osseuse ;
- Gérer avec toutes les garanties requises les fichiers nécessaires à la gestion et au suivi des activités thérapeutiques relevant de sa compétence ;
- Promouvoir le don d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que le don de gamètes.

Pour en savoir plus sur l'Agence de la biomédecine : [Site de l'Agence de la Biomédecine](#)